

Eléments-clés à examiner en vue de leur inclusion dans le protocole

- i) caractère global du protocole, qui couvrira tous les gaz à effet de serre, leurs sources et puits et tous les secteurs concernés ;
- ii) responsabilités communes mais différenciées des parties en fonction de leurs capacités et possibilités respectives :
 - responsabilité première des parties visées à l'annexe I qui prendront, individuellement ou conjointement, des engagements spécifiques renforçant et élargissant les engagements pris au titre de l'article 4 paragraphe 2 points a) et b) de la convention ;
 - participation à terme des parties non visées à l'annexe I conformément à l'article 4 paragraphe 2 points f) et g) ; mise en place d'un cadre aboutissant à l'élaboration de formules durables de développement économique qui garantissent une croissance économique soutenue tout en limitant l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre;
- iii) approche combinée incluant à la fois des politiques et des mesures ainsi que des objectifs et des échéances, telles que 2005 et 2010, compte tenu des différences quant au point de départ et à l'approche, à la structure économique et à la base de ressources, comme indiqué à l'article 4 paragraphe 2 point a) ;
- iv) politiques et mesures coordonnées concernant le CO₂ et d'autres gaz à effet de serre, en particulier dans les domaines où une coordination au niveau international est requise pour des motifs de compétitivité, la priorité étant accordée aux mesures suivantes :
 - mesures liées à la compétitivité,
 - mesures concernant les secteurs industriels à vocation mondiale,
 - mesures dans des secteurs où les décisions prises peuvent avoir des effets négatifs à long terme sur les changements climatiques,
 - mesures relatives aux produits commercialisables,